



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 08/06/2024  
PV / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/635

Benne et base vie pour travaux de restauration de toiture  
Interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs - Prolongation de l'arrêté  
n°A2024/210 du 6 février 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/210 du 6 février 2024 portant « Benne et base-vie pour travaux de restauration de toiture – Interdiction temporaire de stationnement rue des Réservoirs »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise FONCIA MANSART** – 28, rue de la Paroisse 78000 Versailles pour la mise en place d'un échafaudage, d'une benne et d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de restauration de la toiture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/210 du 6 février 2024 est modifié comme suit :  
**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au samedi 15 juin 2024 :**  
**Rue des Réservoirs**, chaussée latérale est, côté des numéros impairs au droit du n° 27 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n°A2024/210 du 6 février 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 avril 2024